



CCAS DE CASTELNAUDARY

Annexe n° 1 – Garde et conditions d'accueil d'un animal de compagnie

Article 1 – Autorisation

La Directrice de l'établissement autorise :

Madame / Monsieur _____

à emménager au sein de la Résidence autonomie Pierre Estève accompagné(e) de son animal de compagnie :

Espèce : _____

Race (le cas échéant) : _____

Nom de l'animal : _____

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect strict des dispositions prévues par la réglementation et par la présente annexe.

Article 2 – Conditions de présence dans l'établissement

- L'animal **n'a pas accès aux espaces durant les temps de restauration.**
- Il doit être **tenu en laisse dans l'enceinte de l'établissement.**
- Il ne doit en aucun cas causer de désagréments, nuisances sonores, troubles ou comportements dangereux envers les autres résidents, les visiteurs ou le personnel.
- Le résident veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité fixées par la direction

Article 3 – Responsabilité et soins

Le résident s'engage à :

- Assurer l'ensemble des soins vétérinaires nécessaires ;
- Garantir l'hygiène de l'animal et de son logement ;
- Fournir alimentation adaptée et eau propre renouvelée autant que nécessaire ;
- Fournir le matériel nécessaire pour contenir l'animal si besoin ;
- Veiller à l'absence de comportement dangereux.

Les animaux considérés comme dangereux au sens du Code Rural ne sont pas autorisés.

Article 4 – Organisation de la garde en cas d'empêchement

En cas :

- d'hospitalisation,
- de perte d'autonomie ne permettant plus d'assurer les soins et l'hygiène de l'animal,
- de tout empêchement durable,
- ou si la tranquillité des résidents est compromise,

l'animal sera confié à la personne désignée ci-dessous :

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Mail : _____

La personne mandatée s'engage à venir chercher l'animal dans les plus brefs délais, et au plus tard dans un délai de 8 heures suivant la demande de l'établissement.

À défaut, l'animal pourra être confié par l'établissement à l'association de protection animale la plus proche (SPA).

Si la personne mandatée ne peut plus assurer cet engagement, elle s'engage à en informer immédiatement la Directrice. Un nouvel engagement écrit devra alors être signé par la nouvelle personne désignée.

Article 5 – Acceptation

La présente annexe fait partie intégrante du contrat de séjour.

Fait à _____
Le _____

Signature du résident :
(suivie de la mention « Lu et approuvé »)

.....

Signature du représentant légal (si applicable) :

.....

Signature de la personne mandatée :
(suivie de la mention « Lu et approuvé ») :

.....